



Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

CONVENTION DE POSE DE MATERIEL DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Pose de pictogrammes destinés à guider les randonneurs sur un itinéraire

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Sise, 32 Route d'Albertville 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Dénommée « CCSLA »

Représentée par sa Présidente Madame Marielle JUILIEN

D'une part, et

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Sise, 98 Rue de la République 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Dénommé « Le(s) Propriétaire(s) »

Représentée par son Maire Monsieur Yves CREPEL

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 a confié aux départements la compétence pour élaborer les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'objectif d'assurer la conservation des chemins ruraux et la continuité des itinéraires.

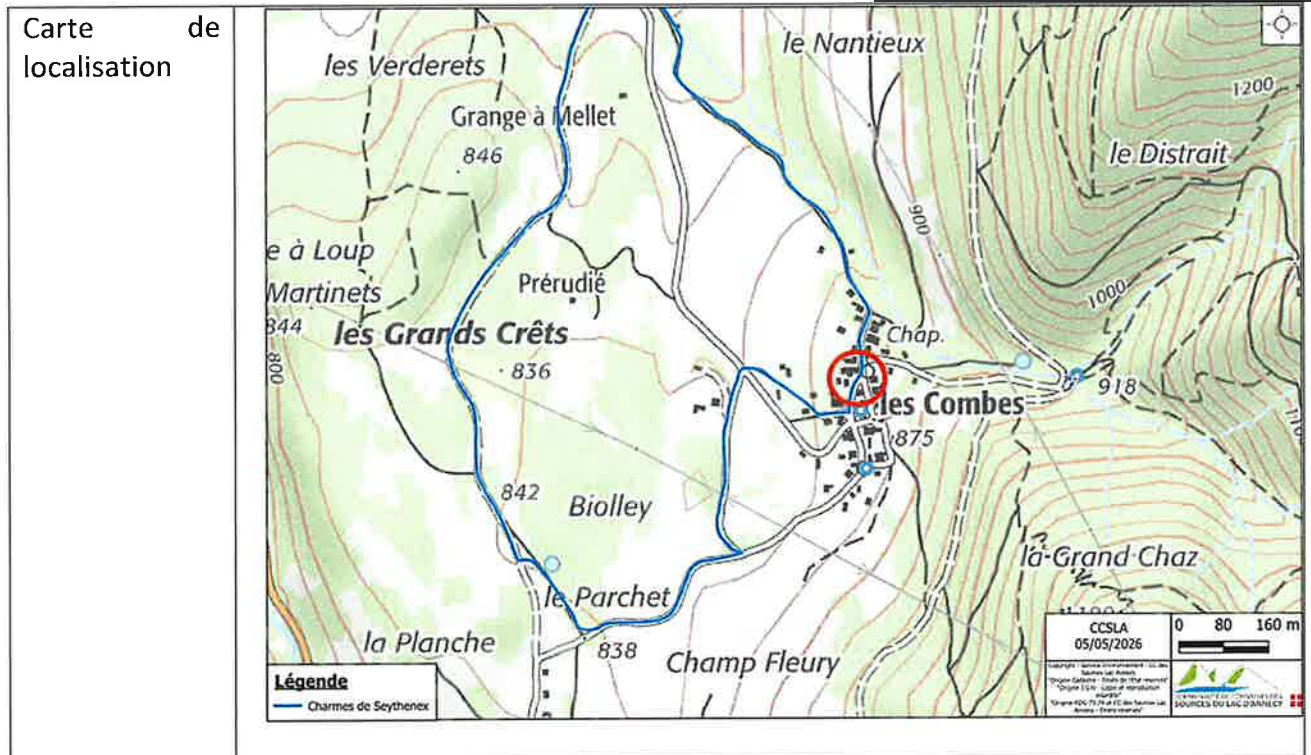
La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour le balisage et l'entretien de sentiers de randonnée pédestre et/ou cyclistes-VTT inscrits au PDIPR. Dans ce cadre, les sentiers peuvent emprunter des portions de chemin traversant des propriétés privées.

Il convient alors de conventionner avec le(s) propriétaire(s) concerné(s).

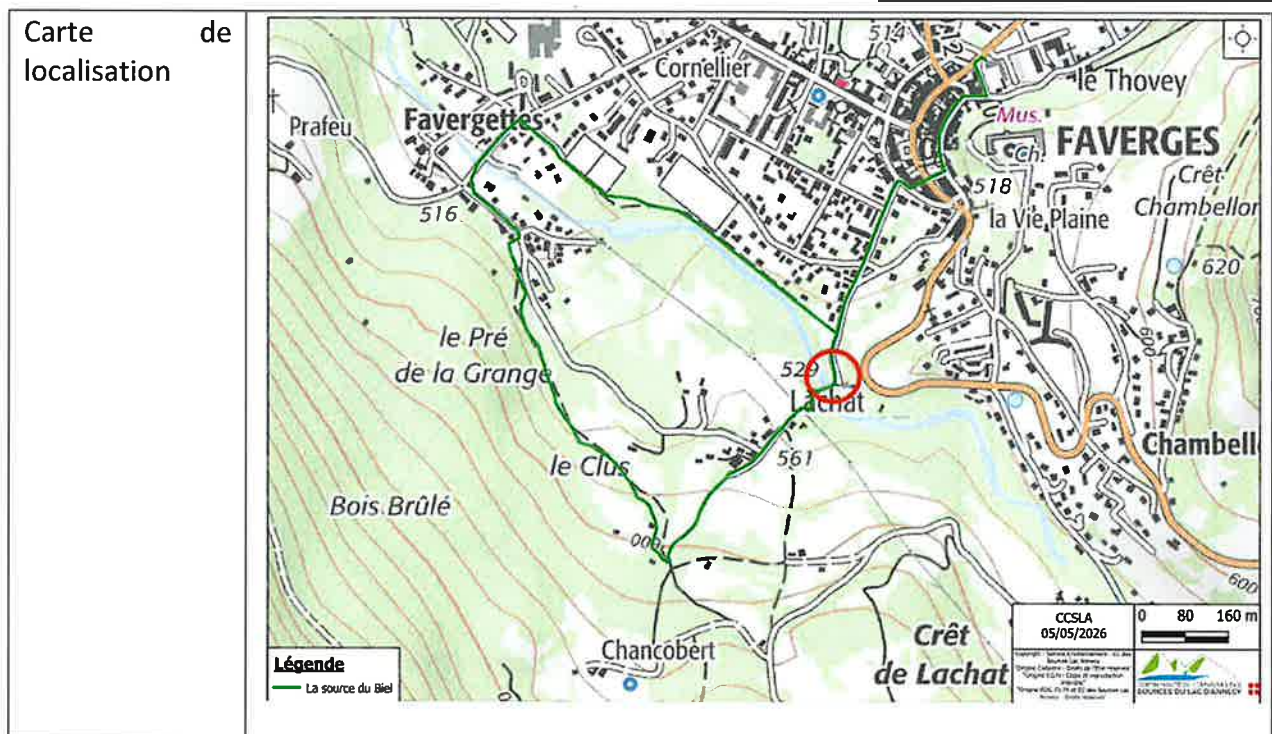
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention autorise la pose de signalisation par la Communauté de Communes dans le cadre du balisage des itinéraires de randonnée nommés « Les Charmes de Seythenex, Boucle de Favergettes et Liaison au Massif des Bauges » sur les propriétés suivantes :

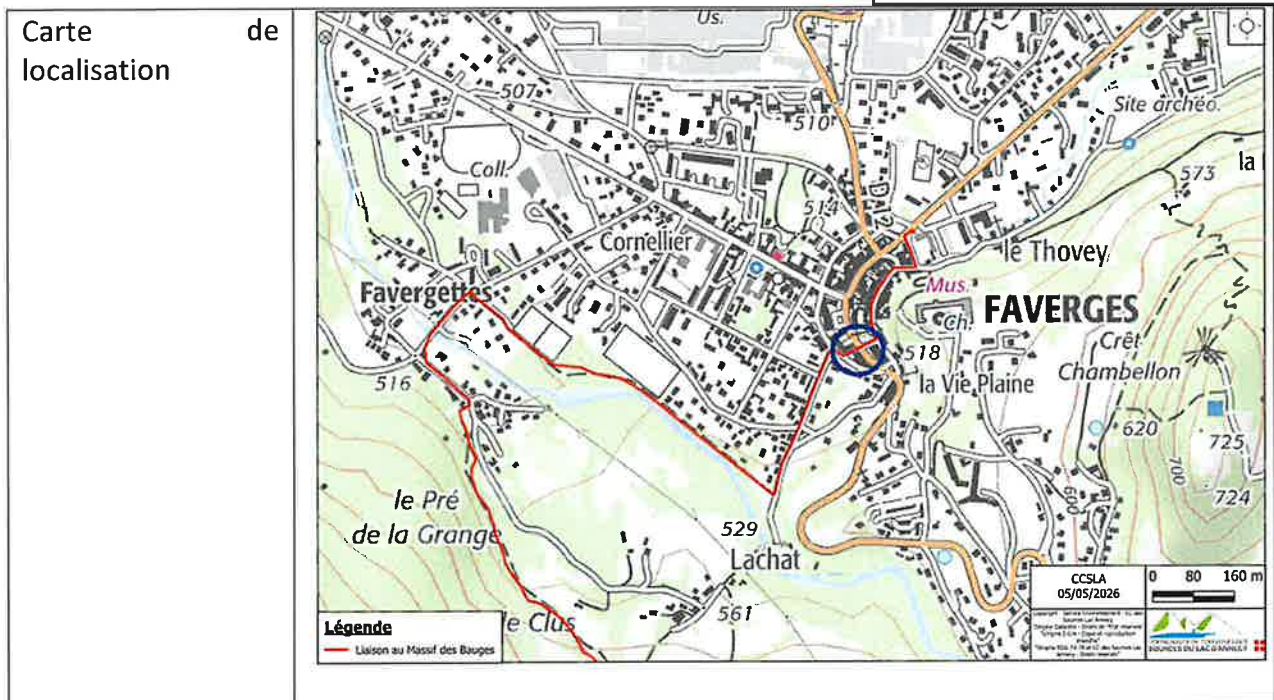
Référence(s) cadastrale(s)	B550
Commune	FAVERGES-SEYTHENEX
Propriétaire(s)	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Type de signalisation	<u>1 pictogramme</u> en aluminium ; dimension : 94 X 94 mm ; fixé sur le muret à l'aide de chevilles à frapper
Photo de l'emplacement	



Référence(s) cadastrale(s)	D5510
Commune	FAVERGES-SEYTHENEX
Propriétaire(s)	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Type de signalisation	1 pictogramme en aluminium ; dimension : 94 X 94 mm ; fixé sur le muret à l'aide de chevilles à frapper
Photo de l'emplacement	

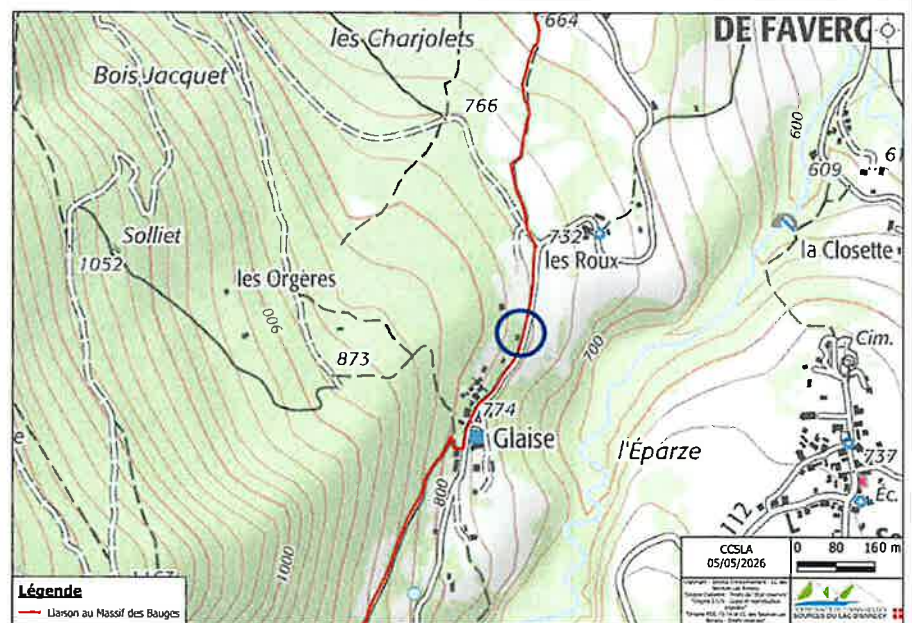


Référence(s) cadastrale(s)	Place de la Sorbonne
Commune	FAVERGES-SEYTHENEX
Propriétaire(s)	
Type de signalisation	1 pictogramme en aluminium ; dimension : 94 X 94 mm ; fixé sur le muret à l'aide de chevilles à frapper
Photo de l'emplacement	



Référence(s) cadastrale(s)	F2364
Commune	FAVERGES-SEYTHENEX
Propriétaire(s)	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Type de signalisation	<u>1 pictogramme</u> en aluminium ; dimension : 94 X 94 mm ; fixé sur le muret à l'aide de chevilles à frapper
Photo de l'emplacement	

Carte de localisation



ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention est conclue entre un propriétaire privé et la Communauté de Communes pour la mise en place d'un balisage de randonnée. Celui-ci est destiné aux tiers pour les guider et assurer leur sécurité sur un itinéraire.

ARTICLE 3 – CONSERVATION DU DROIT DE PROPRIETE

Le propriétaire conserve l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits attachés sauf l'entretien du matériel de randonnée qui reste à la charge de la CCSLA.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à :

- Autoriser la Communauté de Communes à mettre en place le matériel de balisage autant que de besoin. Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s) des réalisations à faire sur sa (ses) propriété(s).
- Autoriser (en son accord) la réalisation (si besoin) d'aménagement par la Communauté de Communes : Franchissement de parc à vaches pour les randonneurs, création de rampes pour traverser les cours d'eau...
- Respecter les éléments de balisage et aménagements éventuels sur l'emprise du chemin.

ARTICLE 5 - : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à contrôler la présence et le bon état du matériel de balisage mis en place. Elle procèdera aux réparations ou modifications si nécessaire.

- Réalise le contrôle et l'entretien des sentiers de randonnée
- Contrôle/Assure l'état et la praticabilité de l'itinéraire : Une visite pré-estivale a lieu chaque année pour attester de la praticabilité des sentiers aux randonneurs.
- Contrôle la présence et le bon état du matériel de balisage en place (poteaux, balises, pictogrammes, plaques...)

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à dix années consécutives. A l'expiration, celle-ci est renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 – DISPOSITION FINANCIERE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Si un changement de propriétaire intervient pendant la durée de la présente convention, le nouveau propriétaire se fera connaître à la Communauté de Communes qui se chargera d'établir une nouvelle convention à son nom.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige entre la CCSLA et le propriétaire sur l'exécution de la présente convention, une solution à l'amiable pourra être proposée pour résoudre le conflit entre les deux parties.

A défaut, le tribunal compétent sera la juridiction civile du lieu de situation de la présente servitude.

Fait à

Le

Pour le(s) Propriétaire(s)

Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Représentée par son Maire Monsieur Yves CREPEL

Pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy :

La Présidente

Madame Marielle JUILIEN